



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que, suite à l'adoption du règlement plus bas énuméré, ainsi qu'à l'obtention de l'autorisation ministérielle, ce dit règlement entre en vigueur conformément à la loi, à savoir :

Règlement 1378-2025 – adopté le 24 mars 2025

décrétant l'acquisition de véhicules, machinerie et équipements et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 850 000 \$ à cette fin

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville de Notre-Dame-des-Prairies, au 132, boulevard Antonio-Barrette, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 21 mai 2025.

Nancy Bellerose

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière